

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 27 novembre 2018

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (10) : Mme AKPINAR-ISTIQAM, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme MIELLE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membres excusés représentés (4) : M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme AVENA (représentée par Mme AKPINAR-ISTIQAM), Mme GINDRE (représentée par Mme GAUTHIÉ), Mme MARTIN-GENDRE (représentée par Mme LECOMTE LE GRAND).

Membres excusés (3) : M. BERTHIER, Mme HERVIEU, Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 19 novembre 2018.

Délibération n° : 50-2018

Objet : Tarification des activités du service d'accompagnement et ses modalités de paiement au moyen de cartes personnalisées

Par délibération du 12 juin 2014 le conseil d'administration du CCAS de Dijon a validé une tarification des activités d'animation de l'Escale d'Alembert à destination des usagers qu'il convient aujourd'hui d'actualiser.

En effet, en septembre dernier, ont été mutualisés les deux services d'accompagnement (personnalisé et collectif) en un seul service d'accompagnement dans une recherche d'optimisation des moyens proposés en faveur des seniors en situation d'isolement et en incapacité d'utiliser les transports en commun.

Le transport en minibus entre la résidence de la personne âgée et le lieu d'animation est organisé par le service, lui permettant ainsi de participer à des activités culturelles, physiques, de loisirs....

Il convient donc de préciser la tarification des activités et de transport, d'une part ; et les modalités de paiement, d'autre part.

■ La tarification à appliquer pour les activités et le transport.

Pour les usagers :

- le transport aller-retour : 2,20 €,
- le goûter : 1,10 €,
- les boissons chaudes ou froides : 0,60 € l'unité,
- les animations festives avec intervenant extérieur, goûter inclus : 3,30 € (hors transport).

Pour les salariés :

- dans le cadre d'une animation collective, le repas pris à l'extérieur sera intégralement pris en charge par le CCAS et sera considéré comme un avantage en nature,
- les entrées aux musées, expositions, cinémas... seront intégralement pris en charge par le CCAS.

Pour les bénévoles :

- dans le cadre d'une animation à l'extérieur, prise en charge forfaitaire du repas par le CCAS à hauteur de 12,50 €,
- les entrées aux musées, expositions, cinémas... seront intégralement pris en charge par le CCAS,
- le transport à une animation est gratuit,
- pour tout repas pris dans le cadre d'une animation collective, aucune participation financière ne sera demandée au regard de l'engagement bénévole.

■ Les modalités de paiement au moyen de cartes personnalisées.

Pour limiter la manipulation d'espèces lors des déplacements, quatre systèmes de cartes personnalisées sans valeur faciale peuvent être proposés aux usagers :

1. carte de 10 trajets pour un coût total de 22 €,
2. carte de 10 trajets + 10 goûters pour un coût total de 33 €,
3. carte de 5 trajets pour un coût total de 11 €,
4. carte de 5 trajets + 5 goûters pour un coût total de 16,50 €.

Aussi, les membres du conseil d'administration :

- valident les tarifs ci-dessus énoncés,

- autorisent le Président ou son représentant légal à signer tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre ainsi que les arrêtés de tarification à venir dans la limite de 10 % d'augmentation.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Receveur Municipal : 1

Accusé de réception en préfecture
021-262101066-20181127-50-2018-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité